



EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 29 Juin 2006

Membres présents : Président : M. REBSAMEN
Secrétaires : Melle MASLOUHI - M. CLAUDET
MM. ALLAERT - BACHELARD - BARBEY - BEKTHAOUI - M. BELLEVILLE
-BERNARD - BERTELOOT - Mmes BESSIS - BIOT - MM. BOUHELIER -
BOURNY - BRIOT - BRUYERE - CHAPUIS - CHEVIGNY - Mme COLOMBET -
M. DANIERE - Mme DARCIAUX - M. DELATTE - Mme DELEBARRE -
MM. DESVIGNES - DETANG - DOUHAIT - DUBOIS - DUPIRE -
Mme DURNERIN - M. ESMONIN - Mme FLAMENT - MM. FOUILLOT -
GERVAIS - G. GILLOT - GONDELLIER - Mme HERVIEU - MM. HESSE - IZIMER
- JOLY - JULIEN - LABORIER - LAURENT - LECHAPT - Mmes LEMOUZY -
MANSAT - MM. MARCHAND - MARTIN - MASSON - MOREAU - NOWOTNY -
OBRIOT - PARIS - PERRIN - PETITJEAN - PINON - Mme POPARD -
MM. PRIBETICH - RETY - Mme ROY - MM. SAUNIE - SOUMIER -

Membres absents :

M. AUDARD (pouvoir M. ESMONIN) - Mme AVENA (Pouvoir à Mme ROY) -
Mme BERNARD (pouvoir à M. BERTELOOT) - Mme BLIGNY - MM. BRENOT
(Pouvoir M. PERRIN) - CARBONNEL (Pouvoir à M. MOREAU) - DODET (Pouvoir
à M. DELATTE) - ETIEVANT (Pouvoir à Mme DARCIAUX) - M. FOUCHERES
(Pouvoir à M. CHAPUIS) - Mme GARRET-RICHARD (Pouvoir à M. MARTIN) - M.
J.P GILLOT (Pouvoir à Mme POPARD) - Mme MASSU (Pouvoir à M. NOWOTNY)
- MM. MILLOT (Pouvoir à M. DANIERE) - MAGLICA (Pouvoir à M. G. GILLOT) -
MENUT (Pouvoir à M. PARIS) - NUDANT (Pouvoir à M. BRIOT) - PILLIEN
(Pouvoir à M. OBRIOT) - ROIZOT (Pouvoir à M. BARBEY) - Mme TENENBAUM

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Admissions en non-valeur

Vu l'avis de la Commission et la demande de Madame le Trésorier de la Communauté de l'agglomération dijonnaise,

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- **d'admettre** en non-valeur divers titres de recettes devenus irrécouvrables, pour un montant total de 904,67 euros, se décomposant comme suit :

- ♦ **BUDGET PRINCIPAL**, pour un montant de 232,87 euros (sommes inférieures aux seuils de poursuites ou de saisie, 4 titres en 2004 et 6 titres en 2005)
- ♦ **BUDGET ANNEXE DE LA DECHARGE DE PRODUITS INERTES**, pour un montant de 671,80 euros
 - Année 2004 : 6 titres pour 469 euros*
 - Année 2005 : 15 titres pour 202,50 euros*
 - Année 2006 : 2 titres pour 0,30 euros*

Il s'agit de factures d'apports de déchets inférieures au seuil de poursuites pour 207,80 €, et non recouvrables par saisie (Procès-Verbal de carence) pour 464 €.

Pour extrait conforme,
Le Président

Publié le **30 JUIN 2006**
Déposé en Préfecture le



Handwritten signature

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 5 JUIL. 2006

